

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DSTI 1020** Association OW2 Consortium - Adhésion et cotisation.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Commerce, notamment son Livre IV ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications ;

Vu les statuts de l'association OW2 Consortium ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à adhérer à ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association OW2 Consortium.

Article 2 : M. Emmanuel GREGOIRE, conseiller de Paris, est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein d'OW2 Consortium. M. Pierre LEVY, direction des systèmes et des technologies de l'information, est désigné comme suppléant.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte et document en relation avec cette adhésion.

Article 4 : Le montant annuel de l'adhésion à l'association OW Consortium est fixé à 10.000 euros pour 2014. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011 nature 6281, rubrique V020 au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.